

## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 201-2023  
(ST)

Le Maire de la Ville d'Orchies ;

VU le code général des collectivités territoriales, article L 2212.1 et suivants ;

- Considérant l'organisation de la fête foraine ;
- Considérant l'arrêté n° 185-2023 du 7 août 2023 ;
- Afin de réserver le stationnement pour les caravanes des forains ;

### A R R E T E

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit du Lundi 4 septembre 2023 à 7 h 00 au jeudi 21 septembre 2023 inclus sur le parking devant la piscine, et sur l'ensemble des places autour de la piscine rue du Grand Camp. Il sera réservé exclusivement aux forains.

**ARTICLE 2** La circulation sera interdite aux véhicules sur toute la zone précitée et durant la même période.

**ARTICLE 3** Concernant la circulation des bus, la dépose des élèves se fera à l'entrée de la rue du Grand Camp.

**ARTICLE 4** La signalisation réglementaire matérialisant ces dispositions sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 5** Tout stationnement de véhicules non autorisés sera verbalisé avec mise en fourrière aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 6** M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ORCHIES, les services de police municipale, le directeur des Services techniques et tous agents d'autorité sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 8** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Lieutenant du Centre de Secours et d'Incendie d'ORCHIES et à M. l'adjoint aux fêtes.

Fait à Orchies, le 31/08/2023  
Pour le Maire, L'adjoint délégué,

Certifié exact, Le Maire.



DGS

DST